

Prolongation au 01.01.2022

N° d'offre: 8628803

PROMERKA SA

Chemin de Cousson 23

1032 Romanel-s-Lausanne

Nombre de Catégorie(s) 1

Nombre d'assuré(s) 6

Bases (techniques)

N° de client	101731
Taux d'intérêt sur l'épargne	1%
Prime pour l'adaptation au renchérissement	Incluse dans la prime de risque
Frais administratifs	CHF 210.-- par personne
Indemnités liées au conseil / Indemnité de prise en charge	0.10% de l'avoir de vieillesse (prt.) 4.00% de la prime de risque

Table des matières

Catégorie avec plan de prévoyance et résumé des prestations et coûts	2
Personnel soumis à la LPP	2

Résumé

Données générales		
Salaire AVS	CHF	478'470
Salaire assuré 1	CHF	234'980
Salaire assuré 2	CHF	92'920
Salaire assuré 3	CHF	---
Avoirs de vieillesse existants	CHF	274'045
dont LPP	CHF	183'936
Prestations en cas d'invalidité		
Rente d'invalidité	CHF	153'432
Rente d'enfant d'invalidité	CHF	16'748
Prestations en cas de décès		
Rente de partenaire	CHF	50'245
Rente d'orphelin	CHF	16'748
Capital décès	CHF	309'260
Capital décès supplémentaire	CHF	278'760
Prestations à l'âge de la retraite		
Cap. de vieillesse prévisible	CHF	1'541'143
sans intérêts	CHF	1'346'965
Rente de vieillesse	CHF	95'773
Rente d'enfant de retraité	CHF	19'155
Coûts annuels		
Prime de risque	CHF	4'715
Prime d'épargne	CHF	32'475
Frais administratifs	CHF	1'260
Indemnités liées au conseil / Indemnité de prise en charge	CHF	463
Coûts totaux	CHF	38'912

Plan de prévoyance **Catégorie** Personnel soumis à la LPP

PROMERKA SA N° d'offre: 8628803

Date critère 01.01.2022 **Plan de prévoyance de base n°** 2072637

Salaire assuré

Salaire assuré 1 (SA1)	salaire maximal LPP moins montant de coordination selon la LPP
Salaire assuré 2 (SA2)	salaire annuel AVS moins salaire maximal LPP

Épargne en pourcentage de:		SA1	SA2
Age hommes	Age femmes	%	%
18 - 24	18 - 24	0	0
25 - 34	25 - 34	7	8.5
35 - 44	35 - 44	10	8.5
45 - 54	45 - 54	15	8.5
55 - 65	55 - 64	18	8.5

Taux de conversion

Hommes et Femmes	6%
------------------	----

Prestations à l'âge de la retraite

Rente de vieillesse	Rente de vieillesse viagère calculée selon les taux de conversion au moment de la retraite
Rente d'enfant de retraité	20% de la rente de vieillesse perçue par l'assuré, jusqu'à l'âge de 18. respectivement 25 ans

Prestations en cas d'invalidité

Délai d'attente

Rente d'invalidité ¹ en cas de maladie	6% de l' avoir de vieillesse final sans intérêt	24 mois
Rente d'invalidité 2 en cas de maladie	75% du salaire assuré 2	24 mois
Rente d'enfant d'invalidé en cas de maladie	1.2% de l' avoir de vieillesse final sans intérêt, jusqu'à l'âge de 18. respectivement 25 ans	24 mois
Exonération du paiement des primes	En cas d'incapacité de travail due à une maladie ou à un accident	3 mois

Prestations en cas de décès

Rente de partenaire en cas de maladie avant la retraite	3.6% de l' avoir de vieillesse final sans intérêt
Rente de partenaire en cas de maladie ou d'accident après la retraite	60% de la rente de vieillesse perçue par la personne décédée
Rente d'orphelin en cas de maladie avant la retraite	1.2% de l' avoir de vieillesse final sans intérêt, jusqu'à l'âge de 18. respectivement 25 ans
Rente d'orphelin en cas de maladie ou d'accident après la retraite	20% de la rente de vieillesse perçue par la personne décédée, jusqu'à l'âge de 18. respectivement 25 ans
Capital décès en cas de maladie ou d'accident	Avoirs de vieillesse existants, sauf disposition pour financer une rente de partenaire
Capital décès supplém. en cas de maladie ou d'accident	300% du salaire assuré 2

Fonds de garantie

Contribution	Les contributions au Fonds de garantie sont incluses dans la prime de risque
--------------	--

Financement

Cotisation des employés en pourcent du coût total	50%
Cotisation de l'employeur	Différence par rapport au coût total

Résumé des prestations et coûts
PROMERKA SA N° d'offre: 8628803

Date critère 01.01.2022

Plan de prévoyance: 2072637

Catégorie: Personnel soumis à la LPP

Données personnelles			Salaire assuré	Prestations en cas d'invalidité	Prestations en cas de décès			Prestations à l'âge de la retraite			Financement	
Nom / Prénom	Avoirs de vieillesse existants	Salaire AVS	Salaire assuré 1	Rente d'invalidité	Rente de partenaire	Capital décès	Rente de vieillesse	AV prévis. Sans intérêts selon LPP	Cap. de vieillesse prévisible	Prime d'épargne	Contrib. gestion / admin.	Prime annuelle totale
N° d'assuré	Avoirs de vieillesse LPP existants		Salaire assuré 2	Rente d'enfant d'invalidité	Rente d'orphelin	Capital décès supplémentaire	Rente d'enfant de retraité	AV prévis. sans intérêts		Prime de risque	Indemnité de prise en charge	Cotisation annuelle de l'employé
Ben Arfa Bilel	21'182	70'000	44'905	13'711	8'227	25'885	15'670	201'639	230'509	4'490.50	210.00	5'179.40
756.5141.5398.86	21'134			2'742	2'742		3'134	201'688		440.10	38.80	2'589.70
Gagnère Gabriel	132'782	140'000	60'945	69'196	17'235	144'791	33'310	302'616	555'172	10'681.10	210.00	12'711.70
756.0343.1902.31	70'020		53'960	5'745	5'745	161'880	6'662	478'760		1'622.90	197.70	6'355.85
Guidoum Mehdi Sebti Zaim	1'324	50'000	24'905	7'449	4'470	3'828	8'506	109'550	125'082	2'490.50	210.00	2'920.20
756.4466.9600.30	1'324			1'490	1'490		1'701	109'550		210.00	9.70	1'460.10
Mehmedovic Semina	49'473	46'800	21'705	7'648	4'589	52'138	8'701	112'472	137'283	2'170.50	210.00	2'797.85
756.3070.0560.54	41'838			1'530	1'530		1'740	120'183		353.75	63.60	1'398.90
Pasche Bettina	27'515	46'670	21'575	4'813	2'888	31'026	5'259	69'138	87'646	3'236.25	210.00	3'771.85
756.2136.3620.85	16'546			963	963		1'052	80'217		286.60	39.00	1'885.90
Schmid Sandra	41'769	125'000	60'945	50'614	12'836	51'592	24'327	264'996	405'450	9'406.10	210.00	11'531.20
756.2222.9469.46	33'074		38'960	4'279	4'279	116'880	4'865	356'567		1'801.30	113.80	5'765.60
Total pour	274'045	478'470	234'980	153'432	50'245	309'260	95'773	1'060'410	1'541'143	32'474.95	1'260.00	38'912.20
6 Personnes	183'936		92'920	16'748	16'748	278'760	19'155	1'346'965		4'714.65	462.60	19'456.05



N° de contrat

N° d'offre

Début du contrat JJ MM AAAA

Validité ans (la durée minimale de validité est de 3 ans)

Agence

A défaut d'indication, la validité du contrat est de 5 ans

Conseiller

Employeur

Entreprise

Rue NPA, Lieu

Forme juridique L'entreprise était-elle auparavant affiliée à une institution de prévoyance?

IDE Nom

Branche

Assujettissement à une CCT Oui, laquelle Si non, veuillez indiquer pourquoi
 Non Aucun personnel soumis à la LPP

Création au Société nouvellement fondée

Personne de contact E-Mail

Date de naissance Téléphone

Destinataire de la correspondance: Partie contractante Agence / conseiller autre adresse ALL FR IT EN

Entreprise Personne de contact

c/o & Case postale Date de naissance

Rue NPA, Lieu

Renseignements sur la solvabilité

La partie contractante a-t-elle fait l'objet de poursuites ces trois dernières années? Oui Non

Si oui, prière de joindre un extrait actuel du registre des poursuites

Une procédure de faillite ou de saisie est-elle en cours? Oui Non

Renseignements sur les indemnités journalières du contrat collectif

Contrat collectif d'assurance indemnités journalières en place Non Oui, assureur

Durée de versement des prestations d'indemnités journalières 360 jours 720 jours jours

Annexes requises:

- Pour toutes les entreprises inscrites au registre du commerce: extrait du registre du commerce
- Pour les fondations: en plus, acte de fondation et procès-verbal de décisions
- Pour les associations: statuts et procès-verbal de décisions
- Procès-verbal d'élection de la commission de prévoyance
- Formulaire «Inscription» dûment rempli et signé

N° de contrat

N° d'offre

Couverture provisoire

Lorsque certaines prestations ne peuvent être assurées qu'à titre provisoire, la Fondation ou le réassureur concerné en informe la personne assurée et lui demande des informations complémentaires sur son état de santé. Des renseignements ou un examen peuvent en outre être sollicités auprès d'un médecin si nécessaire. D'après les pièces produites, une réserve pour raisons de santé peut être imposée pour les risques de décès et d'invalidité. La durée maximale de cette réserve sera de cinq ans. Une réserve existante auprès d'une ancienne institution de prévoyance peut être maintenue tout en tenant compte de la durée déjà écoulée de la réserve. La Fondation ou le réassureur concerné notifie par écrit à l'employeur et à la personne assurée si la couverture est assurée normalement ou sous réserve (avec des restrictions). La couverture devient définitive avec cette notification. Si un cas de prévoyance se produit pendant la couverture provisoire:

- les prestations acquises avec la prestation de libre passage apportée et qui étaient assurées sous réserve auprès de l'ancienne institution de prévoyance sont versées en tenant compte de cette réserve
- les autres prestations assurées à titre provisoire ne sont pas versées si le cas de prévoyance est imputable à un motif (accident, maladie, infirmité) qui existait déjà avant le début de la couverture provisoire

Attestation de l'employeur

L'employeur certifie à la Fondation l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre de cette affiliation.

Il certifie avoir pris connaissance des documents suivants:

- Conditions générales de la fondation Acte de fondation de la Telco pkPRO
- Règlement d'organisation
- Règlement des coûts
- Règlement des placements
- Règlement des dispositions techniques
- Règlement des liquidations partielles de la Fondation ou d'œuvres de prévoyance
- Règlement de prévoyance

qui font partie intégrante, dans leur version actuelle, du contrat d'affiliation et en approuver l'intégralité de la teneur. Les documents en question ne seront délivrés sur papier que sur demande expresse mais sont consultables à tout moment sur Internet.

Éléments de salaire non couverts par l'assurance (liste exhaustive):

- Indemnité, bonus, gratifications
- Allocations familiale, pour enfant et de naissance
- Frais (transports publics, restauration, bureau, représentation, vé hicule)
- Cadeaux, incitations
- indemnités journalières (ACIJ, LAA, assurance militaire, chômage partiel)
- Maintien du salaire en cas de décès, jouissance posthume du salaire
- Indemnité AI
- Honoraires des membres du conseil d'administration, tantièmes, honoraires et actions gratuites

Signatures

Lieu, date

Signature / s de l'employeur conformément à l'inscription au registre du commerce

Nom en majuscules

Schwyz, le

Telco pkPRO

Par souci de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée. Elle est également valable pour la forme féminine.